

Politique de gouverne – Conseil d'éducation du DSFNO

Catégorie : 3 – Limites de la direction générale
Numéro : 3.6
Titre : Communication et appui du Conseil
Adoptée : 13 juin 2006
Révisée : *10 mars 2026*

Page 1 de 1

Énoncé de la politique :

La direction générale doit informer et soutenir le Conseil afin qu'il puisse exercer ses fonctions de gouvernance efficacement.

En conséquence, la direction générale ne doit pas négliger de:

- 3.6.1** Maintenir un mécanisme officiel de communication avec le Conseil et les comités.
- 3.6.2** Informer le Conseil des tendances, couvertures médiatiques et changements internes ou externes pouvant influencer ses décisions ou relations avec la clientèle.
- 3.6.3** Traiter le Conseil comme un tout, sauf pour répondre à des demandes individuelles ou de comités mandatés.
- 3.6.4** Fournir rapidement des informations claires et concises pour soutenir la prise de décisions.
- 3.6.5** Alerter le Conseil lorsqu'il ne respecte pas ses propres politiques de gouvernance.
- 3.6.6** Soumettre les rapports de vérification dans les délais convenus.
- 3.6.7** Informer le Conseil trimestriellement de l'état des finances et signaler toute variation significative au budget.